

## Table des matières

<b>1. Profil.....</b>	<b>1</b>
<b>A. Diplôme requis à la date limite d’inscription .....</b>	<b>1</b>
<b>B. Expérience requise à la date limite d’inscription.....</b>	<b>2</b>
<b>C. Conditions particulières requises à la date limite d’inscription .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>D. Compétences et aptitudes évaluées au cours de la procédure .....</b>	<b>3</b>
1. Compétences génériques .....	3
2. Compétences techniques .....	3
3. Aptitudes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>E. Atouts .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Comment postuler ?.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Procédure de sélection .....</b>	<b>4</b>
<b>A. Etapes de la procédure .....</b>	<b>4</b>
1. Screening du diplôme et des différents documents demandés .....	4
2. Screening de l’expérience.....	4
3. Evaluation des compétences et/ou aptitudes .....	4
<b>B. Conditions d’affectation .....</b>	<b>6</b>
<b>C. Classement et durée de validité de la liste de lauréats .....</b>	<b>6</b>
Si vous êtes lauréat ?.....	6
Combien de temps cette liste reste-t-elle valable ?.....	6
Si vous n’êtes pas lauréat ? .....	6
<b>4. En savoir plus.....</b>	<b>7</b>
<b>Personne de contact chez talent.brussels (information sur la procédure de sélection)....</b>	<b>7</b>
<b>Personne de contact chez l’employeur (information sur le poste à pourvoir).....</b>	<b>7</b>
<b>5. Informations complémentaires.....</b>	<b>7</b>
Aménagements raisonnables .....	7
Compte rendu .....	7
Représentation syndicale .....	7
Pas satisfait de la procédure ?.....	7
<b>Annexe .....</b>	<b>9</b>
Extrait de l’Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles. ....	9

# REQ695 - Inspecteur (M/F/X)

## Règlement de sélection

### 1. Profil

#### A. Diplôme requis à la date limite d'inscription

##### • Diplôme requis AVEC expérience :

Vous êtes en possession d'un diplôme de niveau B dans l'un des domaines précisés :

##### **Niveau B :**

Diplôme de l'enseignement supérieur de 1<sup>er</sup> cycle (p.ex. graduat, bachelier professionnalisant, candidature, bachelier de transition, brevet de l'enseignement supérieur de premier cycle) délivré par une haute-école, une école de promotion sociale ou une université belge après au moins 2 ou 3 ans d'études dans les domaines suivants :

- Géomètre, expert immobilier
- Architecture
- Architecture et/ou décoration d'intérieur
- Construction et/ou dessin de construction
- Ingénieur industriel (toutes orientations)
- Ingénieur civil (toutes orientations)
- Domotique et/ou gestion technique des bâtiments

Diplôme de base l'enseignement supérieur de 1<sup>er</sup> cycle (bachelor, candidature) délivré par une haute école ou une université belge après au moins 2 ou 3 ans d'études dans les domaines suivants :

- Sciences juridiques / Droit

#### **Attention, pour les détenteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur de 1<sup>er</sup> cycle dans le domaine des sciences juridique / Droit :**

Vous pouvez également participer si vous avez obtenu par l'une des Communautés une équivalence de niveau générique de bachelor. Cette équivalence doit cependant clairement mentionner le fait que ce grade générique de bachelor a été délivré sur base d'un diplôme dans une orientation en droit obtenu dans un établissement scolaire de type universitaire ou équivalent.

**Attention :** Pour les détenteurs d'une équivalence générique valide, une expérience spécifique est requise (à ajouter à l'éventuelle expérience spécifique requise pour la fonction) : Une expérience professionnelle de 2 ans dans une fonction juridique dans le domaine du droit belge est requise.

La liste complète de tous les types\* de diplômes acceptés dans le cadre de cette sélection figure en annexe du présent règlement.

\*Les types de diplômes acceptés doivent avoir été obtenus dans l'un des domaines mentionnés précédemment.

### **Quelles sont les autres possibilités de participation en matière de diplôme ?**

- Vous pouvez également participer si vous possédez un diplôme obtenu auparavant, assimilé à l'un des diplômes précités.
- **Vous avez obtenu votre diplôme dans un pays autre que la Belgique :**  
Si vous avez obtenu votre diplôme dans un autre pays que la Belgique, vous devez disposer d'une équivalence officielle de votre diplôme, obtenue auprès de l'un des Ministères des Communautés en Belgique, pour être admis dans la procédure de sélection. **Vous devez être en possession de cette équivalence de diplôme et nous en fournir la copie au plus tard à la date limite d'inscription.**  
Si vous ne disposez pas encore de votre équivalence de diplôme, vous pouvez vous adresser :
  - au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles : [service équivalence](#),
  - au Ministère de la Communauté flamande : [NARIC-Vlaanderen](#),
- **Vous avez obtenu votre diplôme dans une langue autre que le français :**  
Si vous posez votre candidature dans une langue autre que celle de votre diplôme, vous ne pourrez être admis à la sélection que si vous disposez du certificat linguistique article 7 correspondant à votre diplôme. **Vous devez disposer de cette attestation officielle et nous en fournir la copie au plus tard pour la date limite d'inscription à la procédure de sélection.**  
Si vous ne disposez pas encore de cette attestation linguistique, vous pouvez entreprendre les démarches pour l'obtenir auprès de [Travaillerpour.be](#).
- **Attention**, la procédure pour l'obtention du certificat linguistique adéquat ainsi que la procédure pour obtenir l'équivalence de votre diplôme peuvent être relativement longues. Nous ne pouvons pas vous garantir que vous obtiendrez votre certificat linguistique ou votre équivalence de diplôme dans les délais impartis pour cette procédure de sélection. Cependant, nous vous encourageons vivement à entreprendre les démarches nécessaires afin de pouvoir participer aux procédures de sélection organisées par talent.brussels.

Vous n'êtes pas certain que votre diplôme vous donne accès à la sélection ou vous ne savez pas si vous disposez du certificat linguistique adéquat ?

Informez-vous auprès de la personne de contact de talent.brussels avant la date limite d'inscription (voir la section « En savoir plus » du présent règlement).

### **B. Expérience requise à la date limite d'inscription**

Vous avez une expérience professionnelle pertinente de **minimum 1 année** dans le **domaine de la construction** dans lequel vous avez accompli **au moins 1 des 6 tâches suivantes** :

1. Installer et/ou contrôler des installations sanitaires, électriques ou de gaz ;
2. Dessiner des plans techniques ;
3. Suivre de chantiers ;
4. Établir des états des lieux et des conclusions ;
5. Réaliser et/ou contrôler les travaux de construction (couverture et zinguerie, gros œuvre, etc.) ;
6. Vérifier les obligations en matière de sécurité, de santé et d'équipement des logements.

## C. Compétences et aptitudes évaluées au cours de la procédure

Les compétences et/ou aptitudes ci-dessous ainsi que la motivation pour la fonction sont importantes pour le poste et feront donc l'objet d'un ou plusieurs tests au cours de la procédure de sélection (sauf mention particulière).

### 1. Compétences génériques

- Vous créez et améliorez l'esprit d'équipe en partageant vos avis et vos idées et en contribuant à la résolution de conflits entre collègues.
- Vous traitez et résolvez les problèmes de manière autonome, cherchez des alternatives et mettez en œuvre les solutions.
- Vous fournissez des conseils à vos interlocuteurs et vous développez avec eux une relation de confiance basée sur votre expertise.
- Vous vous exprimez oralement de manière claire et compréhensible et vous rapportez les données de manière correcte.

### 2. Compétences techniques

- Vous vous exprimez à l'écrit de manière claire et compréhensible et vous rapportez les données de manière correcte.
- **Sur base des normes applicables et de vos connaissances en construction, vous établissez un constat et recommandez les travaux à effectuer afin de rétablir la norme de conformité.**

Une bonne motivation est aussi importante pour la fonction.

**Attention! La compétence en gras et la motivation sont considérées comme particulièrement importantes pour la fonction.**

**Elles ont donc une valeur plus importante dans le score final (x2 pour la motivation, x3 pour la compétence en gras)**

## D. Atouts

- Vous évoluez dans un environnement de travail bilingue, la connaissance du néerlandais est un atout.

## 2. Comment postuler ?

Vous pouvez poser votre candidature **jusqu'au 16/09/2024 inclus**.

Vous devez poser votre candidature en ligne via « My talent ».

**Téléchargez votre diplôme, votre Curriculum Vitae (CV) ainsi que tous les autres documents nécessaires (Art.7, équivalence de diplôme) en ligne au moment de l'inscription.**

Si vous ne parvenez pas à télécharger votre diplôme, votre CV, ou les autres documents à fournir, vous pouvez également en envoyer une copie à la personne de contact chez talent.brussels (voir la rubrique 'Données de contact talent.brussels') en mentionnant votre numéro de registre national, votre nom, votre prénom et le numéro de la sélection.

### 3. Procédure de sélection

Si vous ne vous inscrivez pas ou ne vous présentez pas à une épreuve, nous ne tiendrons pas compte de votre candidature pour la suite de la procédure.

#### A. Etapas de la procédure

##### 1. Screening du diplôme et des différents documents demandés

Vous serez admis à la sélection à condition de **disposer du diplôme requis et des différentes attestations** au plus tard à la date limite d'inscription.

Nous procédons au screening du diplôme ainsi que des différents documents téléchargé(e) lors de votre inscription.

##### 2. Screening de l'expérience

Vous serez admis à la sélection à condition **de posséder l'expérience professionnelle requise**.

La vérification de votre expérience se fait sur base de vos **réponses aux questions** posées lors de votre inscription. Répondez aux questions **dans la langue de l'emploi** pour lequel vous postulez, faute de quoi votre candidature ne pourra pas être retenue.

**Attention :** nous procédons à la vérification de l'expérience uniquement sur base des réponses aux questions posées lors de votre inscription. Une réponse indiquant un renvoi vers votre CV ne sera pas prise en considération. Votre CV servira uniquement de base d'information à l'étape entretien et ne sera pas utilisé lors du screening de l'expérience.

##### 3. Evaluation des compétences et/ou aptitudes

###### 3.1 Epreuve écrite à distance

Les compétences techniques suivantes seront mesurées à l'aide d'une épreuve écrite chez talent.brussels :

- Vous vous exprimez à l'écrit de manière claire et compréhensible et vous rapportez les données de manière correcte.
- **Sur base des normes en vigueur et de vos connaissances en construction, vous établissez un constat de conformité et recommandez les travaux à effectuer.**

Pour réussir cette épreuve, vous devez obtenir **au moins 50 points sur 100 au total**.

En outre, la compétence « établir un constat de conformité » étant considérée comme particulièrement importante pour la fonction, vous devez obtenir au minimum la note de 50 / 100 pour cette compétence pour réussir cette épreuve. **Cette compétence est par ailleurs pondérée X3.**

Etant donné le nombre de poste à pourvoir, **seuls les 8 premiers lauréats de cette épreuve sont conviés à l'étape suivante.**

En cas d'égalité de points, le nombre de candidats conviés à l'étape suivante peut être augmenté à l'avantage du candidat.

Cette épreuve se déroulera **entre le 25/9/2024 à 12h et le 26/09/2024 à 12h** (sous réserve de modification).

Cette épreuve se déroulera à distance via la plateforme de test en ligne « TestWe »/en présentiel dans les locaux de talent.brussels.

Pour les modalités pratiques, vous serez contacté par l'un de nos collaborateurs qui vous renseignera sur la marche à suivre.

Pour réaliser l'épreuve en ligne, vous devrez télécharger et installer la plateforme de test « TestWe » sur votre ordinateur. Si vous ne disposez pas d'un PC avec accès à une session administrateur, d'une connexion internet et d'une webcam ou n'avez pas accès à un PC avec accès à une session administrateur, une connexion internet et une webcam, vous pouvez passer l'épreuve chez talent.brussels sur demande. Veuillez contacter la personne de contact de talent.brussels **au plus tard à la date limite de candidature pour cette sélection** (voir "Coordonnées de talent.brussels").

### 3.3 Entretien oral chez talent.brussels (sous réserve de modification)

L'entretien évalue si vos compétences répondent aux exigences du poste.

L'entretien évaluera les compétences suivantes :

- Vous créez et améliorez l'esprit d'équipe en partageant vos avis et vos idées et en contribuant à la résolution de conflits entre collègues.
- Vous traitez et résolvez les problèmes de manière autonome, cherchez des alternatives et mettez en œuvre les solutions.
- Vous fournissez des conseils à vos interlocuteurs et vous développez avec eux une relation de confiance basée sur votre expertise.
- Vous vous exprimez oralement de manière claire et compréhensible et vous rapportez les données de manière correcte.

Vous serez également questionné sur votre motivation, votre intérêt et vos affinités avec le domaine.

Les renseignements donnés lors de votre inscription en ligne dans « My talent » seront utilisés comme information complémentaire lors de l'entretien.

**L'entretien** se déroulera entre le **09/10/2024 et le 15/10/2024** (sous réserve de modification). Vous pourrez vous inscrire via votre profil de votre compte « MyTalent » uniquement si vous avez réussi l'étape précédente.

Pour des raisons d'organisation, vous pourrez vous inscrire **jusqu'à 2 jours ouvrables avant l'heure de début de l'épreuve**. Passé ce délai, votre candidature et votre inscription ne seront dès lors plus prise en considération pour cette sélection.

Vous pourrez vous inscrire **uniquement aux dates proposées** sur votre profil « My Talent ». Les demandes d'alternative envoyée via le lien « demande d'alternative » **ne seront pas** prises en compte. Si vous souhaitez demander une alternative, veuillez contacter la personne de contact Talent.brussels dès réception de l'invitation à vous inscrire à l'entretien. Veuillez également à justifier votre demande afin qu'elle puisse être analysée et qu'une réponse puisse vous être fournie rapidement. Cependant, veuillez noter qu'il ne sera pas toujours possible de répondre positivement aux demandes d'alternatives.

Pour réussir, vous devez obtenir au moins **60 points sur 100**.

## **B. Conditions d'affectation**

Si vous êtes lauréat de cette sélection, vous devrez – pour être nommé – remplir les conditions suivantes à la date d'affectation :

- vous devrez passer un examen médical (obligatoire) et obtenir la mention « favorable » avant de pouvoir entrer en service.
- être belge lorsque les emplois comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou que les fonctions ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou d'autres collectivités publiques
- Les citoyens revêtus d'une nationalité autre que belge et non ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen sont admissibles, dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des personnes morales de droit public qui en dépendent, aux emplois civils qui ne comportent pas de participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou aux fonctions qui n'ont pas pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques.
- Si vous posez votre candidature dans une langue autre que celle de votre diplôme, vous devez avoir le certificat linguistique Article 7 correspondant à votre diplôme.
- être d'une conduite répondant aux exigences de l'emploi
- jouir des droits civils et politiques
- être porteur d'un diplôme ou certificat d'études en rapport avec le niveau du grade à conférer.

Vous serez nommé après avoir accompli avec succès la période de stage requise.

## **C. Classement et durée de validité de la liste de lauréats**

### **Si vous êtes lauréat ?**

Le classement final des lauréats sera établi sur base des résultats obtenus à la partie « Entretien oral ». A égalité de points, la priorité sera donnée à la personne ayant obtenu le plus grand nombre de points à la partie « motivation » de l'entretien oral. Si une égalité persiste, le classement sera établi à partir du score obtenu à la partie « travailler en équipe » de l'entretien oral.

Si vous faites partie de ceux qui ne peuvent pas immédiatement entrer en fonction, votre nom est repris dans une liste dans laquelle nous pouvons puiser dès qu'une place se libère à nouveau pour cette fonction.

### **Combien de temps cette liste reste-t-elle valable ?**

Une liste de 8 lauréats au maximum, valable 6 mois, sera établie. Cette liste peut être prolongée 2 fois pour une période maximale d'un an, à la demande d'un organisme recruteur. Si plusieurs lauréats sont à égalité de points pour l'attribution de la dernière place, le nombre maximum de lauréats fixé est augmenté en leur faveur.

### **Si vous n'êtes pas lauréat ?**

La procédure prend fin et vous n'êtes pas invité aux éventuelles épreuves suivantes de la même sélection.

## 4. En savoir plus

### Personne de contact chez talent.brussels (information sur la procédure de sélection)

FILIPPIDIS Stavros – Assistant de sélection  
E-mail : [sfilippidis@talent.brussels](mailto:sfilippidis@talent.brussels)  
Tel : 0490/67 74 76  
Iris Tower  
Pl. Saint-Lazare, 2  
1210 Saint-Josse-ten-Noode  
[www.talent.brussels](http://www.talent.brussels)

### Personne de contact chez l'employeur (information sur le poste à pourvoir)

Thierry Billiet – 1<sup>er</sup> attaché  
E-mail : [tbilliet@gob.brussels](mailto:tbilliet@gob.brussels)

## 5. Informations complémentaires

### **Aménagements raisonnables**

Si vous êtes en situation de handicap ou que vous êtes confronté-e à un trouble de l'apprentissage ou une maladie, vous avez la possibilité de demander des aménagements raisonnables dans votre procédure de sélection.

**Veillez compléter le questionnaire suivant [ici](#) et envoyer vos attestations officielles à [amenagement-aanpassing@talent.brussels](mailto:amenagement-aanpassing@talent.brussels) au plus tard à la date limite d'inscription (16/09/2024).** Votre demande sera ensuite analysée par la personne en charge des aménagements raisonnables et vous serez contacté. En cas d'absence d'attestation valable, votre demande sera automatiquement rejetée. Attention, il s'agit ici uniquement d'aménagements raisonnables dans le processus de sélection. Nous n'intervenons pas pour les aménagements liés à la fonction.

**Votre demande sera traitée de manière confidentielle, dans le respect du cadre légal établi par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).**

### **Compte rendu**

Après réception de votre résultat à une épreuve de sélection, vous pouvez demander dans les 60 jours calendrier un compte-rendu par écrit.

### **Représentation syndicale**

Un délégué syndical peut assister à toute sélection organisée par talent.brussels. Les délégués syndicaux sont tenus par une obligation de discrétion en ce qui concerne les informations et les documents à caractère confidentiels.

### **Pas satisfait de la procédure ?**

Vous pouvez envoyer une plainte à talent.brussels à l'adresse [plaintes-klachten@talent.brussels](mailto:klachten@talent.brussels).

### Déposer une plainte

Lorsque vous participez à une procédure de sélection, vous pouvez déposer une plainte à tout moment de la procédure. Vous pouvez déposer une plainte si vous estimez que vous n'avez pas été suffisamment entendu par nos services, si vous estimez que la qualité de nos services est insuffisante ou si vous pensez avoir été traité injustement par l'un de nos employés.

Pour soumettre une plainte valide, vous devez d'abord avoir pris contact avec notre service Talent Acquisition via [mytalentrecruitment@talent.brussels](mailto:mytalentrecruitment@talent.brussels). Ce n'est que si vous estimez que les réponses obtenues par cette voie ne sont pas suffisantes, que vous pouvez déposer une plainte de manière valide. Vous devez ajouter vos communications (e-mails) avec la direction de Talent Acquisition au formulaire de plainte. Si vous ne le faites pas, votre plainte sera rejetée et il vous sera demandé de contacter d'abord la direction de Talent Acquisition afin de trouver ensemble une solution.

La procédure à suivre pour déposer une plainte se trouve ici : [Plaintes | talent.brussels](#)  
Veuillez noter que, pour les procédures de sélection statutaire, vous devez déposer une plainte dans les 60 jours calendrier suivant la communication de votre résultat.

### Consulter le service de la Médiatrice de Bruxelles

Vous n'êtes pas satisfait de la réponse reçue de notre service de plaintes ?

Vous pouvez contacter la Médiatrice bruxelloise :

- via son site internet ([www.ombuds.brussels](http://www.ombuds.brussels))
- par téléphone (+32 2 549 67 00)
- Par mail ([plaintes@ombuds.brussels](mailto:plaintes@ombuds.brussels))
- par courrier ou sur rendez vous (Place de la Vieille Halle aux Blés, 1 ; 1000 Bruxelles)

### Introduire un recours

Enfin, vous pouvez introduire un recours en annulation contre la décision contestée, éventuellement assorti d'une demande de suspension provisoire de l'exécution, auprès du Conseil d'État. Pour ce faire, vous devez envoyer un courrier recommandé au Conseil d'État (Rue de la Science 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours calendrier suivant la publication, la notification ou la prise de connaissance de la décision que vous contestez.

Vous trouverez de plus amples informations sur la procédure de recours à l'adresse : [www.raadvanstate.be](http://www.raadvanstate.be).

Veuillez noter que les plaintes (auprès de talent.brussels et/ou de la médiatrice bruxelloise) ne remplacent, en aucun cas, la procédure de recours prévue dans un cadre légal auprès du Conseil d'Etat et ne suspendent pas les délais de recours prévus auprès du Conseil d'Etat.

## Annexe

### **Extrait de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles.**

Annexe 1.

CHAPITRE 1er. - Les diplômes et certificats pris en considération pour l'admission dans le Service public régional de Bruxelles selon les niveaux, sont les suivants :

#### NIVEAU B

1) Diplôme de bachelier, sanctionnant des études d'un cycle ou de premier cycle, valorisables pour au moins 180 crédits, délivré par une université, une Haute Ecole, une Ecole supérieure des arts ou un jury institué par l'Etat ou l'une des Communautés ou tout grade académique de premier cycle délivré en vertu de dispositions antérieures à celles applicables lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

2) Certificat, diplôme ou brevet d'enseignement maritime du cycle supérieur.

3) Diplôme de géomètre-expert immobilier.

4) Diplôme de gradué de l'enseignement supérieur professionnel, délivré par un établissement créé, subventionné ou agréé par l'état ou par une des communautés, à l'exception du diplôme de gradué en nursing délivré dans l'enseignement supérieur professionnel;

5) Diplôme ou certificat de candidature délivré après un cycle d'au moins deux années d'études, soit par les universités belges, y compris les écoles annexées à ces universités, les établissements y assimilés par la loi ou les établissements d'enseignement supérieur, créés, subventionnés ou reconnus par l'Etat ou l'une des Communautés soit par un jury d'examens institué par l'Etat ou l'une des Communautés.

6) Diplôme d'ingénieur technicien délivré après des cours supérieurs techniques du deuxième degré.

7) Diplôme d'une section classée dans l'enseignement supérieur économique, paramédical, pédagogique ou agricole]<sup>1</sup> ou supérieur social du type court et de promotion sociale ou de l'enseignement artistique ou technique supérieur du 3e, 2e ou 1er degré délivré par un établissement créé, subventionné ou reconnu par l'Etat ou l'une des Communautés.

8) Certificat attestant la réussite des deux premières années d'études de la section polytechnique ou de la section "Toutes Armes" de l'Ecole royale militaire.

[<sup>1</sup> Brevet de l'enseignement supérieur de 1er cycle délivré par l'enseignement supérieur de promotion sociale.]<sup>1</sup>

#### NIVEAU B (MESURES TRANSITOIRES)

1) Diplôme délivré après un cycle d'au moins deux années d'études par l'Université coloniale de Belgique à Anvers ou diplôme de candidature délivré par l'Institut universitaire des Territoires d'Outre-Mer à Anvers.

2) Diplôme de candidature délivré après un cycle d'au moins deux années d'études par une école d'enseignement technique supérieur du troisième degré ou par des établissements d'enseignement technique, classés comme instituts supérieurs de commerce dans la catégorie A5.

3) Diplôme de conducteur civil délivré par une université belge.

- 4) Diplôme d'ingénieur technicien délivré par une école supérieure technique du deuxième degré.
- 5) Diplôme de géomètre des mines.
- 6) Diplôme de gradué en sciences agronomiques, délivré conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté royal du 31 octobre 1934 fixant les conditions de collation des diplômes, d'ingénieur agronome, d'ingénieur chimiste agricole, d'ingénieur des eaux et forêts, d'ingénieur agronome colonial, d'ingénieur horticole, d'ingénieur de génie rural, d'ingénieur des industries agricoles, tel qu'il a été modifié par l'arrêté royal du 16 juillet 1936.
- 7) Diplôme délivré par un établissement d'enseignement technique supérieur du premier degré et de plein exercice, créé, subventionné ou reconnu par l'Etat ou par un jury d'Etat.
- 8) Diplôme classé dans l'une des catégories suivantes : A1, A6/A1, A7/A1, C1/A1, A8/A1, A1/D, A2An, C1/D, C5/C1/D, C1/An délivré par un établissement d'enseignement technique supérieur, créé, subventionné ou reconnu par l'Etat ou par un jury d'Etat.
- 9) Diplôme classé dans la catégorie B3/B1 délivré après un cycle d'au moins sept cent cinquante périodes par un établissement d'enseignement technique - créé, subventionné ou reconnu par l'Etat et qui, lors de l'admission, exige :
- ou un diplôme d'études secondaires supérieures complètes;
  - ou la réussite d'un examen d'entrée y assimilé;
  - ou un diplôme d'une section classée en catégorie B3/B2.
- 10) Certificat de l'enseignement supérieur pédagogique de type court de promotion sociale, délivré par un établissement créé, subventionné ou agréé par la Communauté flamande ou par un jury de la Communauté flamande;